

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction générale de
l'architecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des sites
Perspectives et paysages

A R R E T E

Ardèche - Viviers
Vieille ville
Basse

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ardèche dans sa séance du 20 Août 1945

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques la vieille ville basse de Viviers (Ardèche) et les rives du Rhône limitées à l'Est par le Rhône, au Sud par la route nationale n°86 et la bordure du site de la ville haute, à l'ouest par la route nationale n°86, au nord par le chemin neuf la place de la Roubine et l'allée des platanes.

Cet site est constitué, dans la section C du plan cadastral de Viviers par les parcelles n°71.133.155.162. à 189.193 à 203.205 à 216.225 à 247.311.462 à 632.701 à 763.229bis.230bis.514bis.701bis 713bis ainsi que par les parcelles non cadastrées situées entre l'allée des platanes et la route de Viviers à Châteauneuf du Rhône.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Viviers, au préfet du département pour les archives de la préfecture ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 28 Janvier 1946

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le chef du bureau des
sites

Commissaire

Stus

Viviers